

Publication des 5 principales plateformes d'exécution de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe utilisées en 2025

I. Récapitulatif et données quantitatives

Actions et instruments assimilés		Actions & certificats représentatifs			
Ordres des clients de détail					
Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente			N		
Cinq premières plateformes d'exécution classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
ODDO	95,05%	94,47%	NA	NA	NA
KEPLER CHEVREUX	4.95%	5.53%	NA	NA	NA

Actions et instruments assimilés		Actions & certificats représentatifs			
Ordres des clients professionnels					
Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente			N		
Cinq premières plateformes d'exécution classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
ODDO	100%	100%	NA	NA	NA

Instruments de dette		Obligations & Instruments du marché monétaire			
Ordres des clients de détail					
Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente					
N					
Cinq premières plateformes d'exécution classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
ODDO	100%	100%	NA	NA	NA

Instruments de dette		Obligations & Instruments du marché monétaire			
Ordres des clients professionnels					
Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente					
N					
Cinq premières plateformes d'exécution classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
ODDO	100%	100%	NA	NA	NA

Dérivés sur devises		Futures et options admis à négociation & Swaps, forwards, etc.			
Ordres des clients de détail					
Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente					
N					
Cinq premières plateformes d'exécution classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
CEGEE	100%	100%	NA	NA	NA

Dérivés titrisés		Warrants et dérivés sur certificats préférentiels & Autres dérivés titrisés			
Ordres des clients de détail					
Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente					
N					
Cinq premières plateformes d'exécution classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
ODDO	100%	100%	NA	NA	NA

Produits indiciels cotés (ETP)		Fonds indiciels cotés (ETF), exchange trade notes (ETN) et exchange traded commodities			
Ordres des clients de détail					
Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente					
N					
Cinq premières plateformes d'exécution classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
ODDO	98,59%	99,01%	NA	NA	NA
KEPLER CHEVREUX	1,41%	0,99%	NA	NA	NA

II. Résumé de l'analyse du suivi détaillé de la qualité d'exécution obtenue

Conformément à l'article L. 533-18-1 du code monétaire et financier, les établissements du groupe BPCE doivent publier annuellement, pour chaque catégorie d'instruments financiers, le classement des cinq premiers lieux d'exécution en fonction des volumes de négociation sur lesquels ils ont exécuté des ordres de clients (non professionnels et professionnels au sens de MIF selon la catégorie qui leur a été attribuée par la banque. La présente politique ne s'applique pas aux contreparties éligibles) au cours de l'année précédente, et des informations synthétiques sur la qualité d'exécution obtenue. En particulier, ils doivent préciser plusieurs éléments d'information liés à la qualité de l'exécution et doivent également publier des informations formant un résumé de l'analyse et des conclusions qu'ils tirent du suivi détaillé de la qualité d'exécution obtenue sur les lieux d'exécution utilisés.

Le présent rapport s'applique lors de la fourniture des services financiers suivants :

- Exécution d'ordres pour le compte de clients : Lorsqu'un ordre est exécuté directement par la banque, celle-ci s'assure que les facteurs suivants : le prix, le coût,

la rapidité, la probabilité d'exécution et de règlement, la taille, la nature de l'ordre, et toutes autres considérations relatives à l'exécution de l'ordre, soient pris en compte afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour son client.

- Réception et transmission d'ordres : Lorsque l'ordre est transmis à une autre entité pour exécution, la banque est tenue de s'assurer que cette entité réponde aux mêmes critères d'exigence permettant de garantir au client la meilleure exécution, et qu'elle ne retient que les intermédiaires pouvant lui assurer cette garantie. En l'espèce, la banque applique les dispositions sur la meilleure sélection des intermédiaires.

- a. Explication de l'importance relative accordée au prix, aux coûts, à la rapidité et à la probabilité de l'exécution ou à tout autre facteur, y compris qualitatif, dans l'évaluation de la qualité de l'exécution

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe (« l'Établissement ») porte un intérêt particulier à la bonne exécution des ordres de ses clients et s'assure que ceux-ci soient réalisés dans les meilleures dispositions possibles.

La Politique de Meilleure Exécution et Meilleure Sélection (disponible à l'adresse : <https://www.caisse-epargne.fr/grand-est-europe/votre-banque/reglementation/documents-et-informations/>) indique l'importance relative accordée au prix, aux coûts, à la rapidité et à la probabilité de l'exécution ou à tout autre facteur.

Ordres transmis à des intermédiaires :

Dans le cadre de la convention de prestations d'exécution d'ordres de bourse et de services, BPCE a négocié des accords avec les prestataires Oddo BHF et Kepler Cheuvreux. Ces accords ont été signés sur la base d'un engagement de leur part afin d'assurer au client le meilleur prix dans les meilleures conditions. Ainsi, les établissements du groupe BPCE transmettent la majorité des ordres de ses clients à Oddo BHF et Kepler Cheuvreux, redevables de la meilleure exécution dans les conditions décrites dans leur politique d'exécution.

Les prestataires retenus sont soumis à un dispositif de contrôle et de suivi de la prestation qu'ils fournissent. L'Établissement est tenu de contrôler régulièrement la politique d'exécution des ordres de ses clients, en évaluant la qualité de ses prestataires.

- b. Description des éventuels liens étroits, conflits d'intérêts et participations communes avec une ou plusieurs des plates-formes utilisées pour exécuter les ordres

Chaque intermédiaire sollicité par l'Établissement dans le traitement des ordres de ses clients fait l'objet d'un suivi régulier des risques de conflits d'intérêts.

La banque applique une politique d'identification et de gestion des conflits d'intérêts permettant d'assurer en permanence l'intérêt du client. Cette politique est disponible sur le site de la banque (<https://www.caisse-epargne.fr/grand-est-europe/votre-banque/reglementation/documents-et-informations/>)

- c. Description de tout accord particulier conclu avec des plates-formes d'exécution concernant les paiements effectués ou reçus, les rabais, remises ou avantages non monétaires obtenus

L'Établissement ne perçoit aucun avantage matériel ou financier autre que la garantie d'une meilleure exécution pour le client.

- d. Explication, le cas échéant, des facteurs ayant conduit à modifier la liste des plates-formes d'exécution mentionnée dans la politique d'exécution de l'entreprise

La qualité des plateformes d'exécution est contrôlée régulièrement par les prestataires retenus.

- e. Explication de la manière dont l'exécution des ordres varie selon la catégorie de clients, dans le cas où l'entreprise traite différemment diverses catégories de clients et où cela peut avoir une incidence sur les modalités d'exécution des ordres

Lors de l'exécution des ordres des clients, qu'ils soient face à la banque ou retransmis à un prestataire, la banque ne fait pas de distinction dans le traitement entre un client professionnel et non professionnel, dans la mesure où sont retenus les critères les plus protecteurs des clients non-professionnels pour l'ensemble de sa clientèle. Ainsi, la banque ne traite pas différemment ces populations de clients.

- f. Indication du fait que d'autres critères ont été ou non privilégiés par rapport au prix et aux coûts immédiats lors de l'exécution des ordres des clients de détail, et une explication de la manière dont ces autres critères ont été déterminants pour atteindre le meilleur résultat possible en termes de coût total pour le client

Néant

- g. Explication de la manière dont l'entreprise d'investissement a utilisé le cas échéant des données ou des outils en rapport avec la qualité d'exécution, notamment des données publiées en vertu du règlement délégué de la Commission (UE) 2017/575

Néant

- h. S'il y a lieu, une explication de la manière dont l'entreprise d'investissement a utilisé des éléments provenant d'un fournisseur de système consolidé de publication conformément à l'article 65 de la directive 2014/65/UE

Néant